

# BOURSE PUERICULTURE, JOUETS



## ET VETEMENTS ENFANTS

Organisée par le CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL DE L'AGF à Benfeld

Dimanche **09 novembre 2025** à la salle des fêtes de Benfeld

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tel ..... Mail .....

Souhaitez-vous recevoir les actualités et informations de notre centre par mail ?  Oui  Non

Titulaire de la pièce d'identité n° .....

Délivrée le ..... À .....

(à compléter ou joindre la copie de la pièce d'identité)

Est adhérent à l'AGF  Oui via la section de .....  Non

Souhaite adhérer à l'association\* (compléter la feuille d'adhésion, joindre le règlement)

Souhaite réserver ..... table(s), environ 2m x 0.70m

..... table(s) x ..... € = ..... €

**Tarifs** 10€/table pour les adhérents  
12€/table pour les non adhérents

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (Art. L310-2 du code du commerce), ne pas participer à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Art. 321-9 du code Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement et le respecter.

La feuille d'inscription et le règlement\*\* (espèces, chèque à l'ordre de AGF Benfeld ou virement) sont à envoyer/déposer à l'adresse suivante :

**Centre social et familial de l'AGF à Benfeld**

**10 rue du Grand Rempart 67230 BENFELD**

**benfeld@agf67.fr / 03 88 74 44 13**

**Horaires d'ouverture**

9h30 à 12h : mardi, mercredi et jeudi  
14h à 17h : lundi, mercredi et vendredi

Fait à ..... Le .....

Signature

\* L'adhésion à l'Association Générale des Familles, d'un montant de 24€, est valable pour toute la famille du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026. Elle ouvre droit à une exonération fiscale à hauteur de 66% et vous permet de participer aux activités de l'AGF dans tout le département.

\*\* L'inscription sera effective dès la réception des documents dûment complétés et du règlement.

# BOURSE PUERICULTURE, JOUETS ET VETEMENTS ENFANTS

## RÈGLEMENT

- Article 1 : Le centre social et familial de l'AGF à Benfeld est organisateur de la bourse aux jouets (bourse de vente aux particuliers) se tenant à la salle des fêtes de Benfeld de 8h30 à 13h00. L'accueil des exposants débute à 8h30, installation des stands de 7h30 à 8h30.
- Article 2 : Les emplacements sont composés d'une table de 2m avec une chaise. Le prix de cet emplacement est de 10€ pour les adhérents à l'Association Générale des Familles du Bas Rhin, 12€ pour les non adhérents.
- Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés et s'acquitter du règlement afin de valider son inscription.
- Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.
- Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Article 7 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de l'exposant, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.
- Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 10 : Seront acceptés à la vente : les articles de puériculture (une estrade est prévue pour les objets volumineux), les jouets, les vêtements enfants (jusqu'à 14 ans) et de grossesse.
- Article 11 : Toute vente de boissons ou alimentation est réservée à l'organisateur. Une buvette et de la petite restauration seront proposées tout au long de la journée.